



## Opération de publicité agressive sur la voie publique

Par **emmanuelb**, le **18/04/2011** à **14:43**

Durant la première semaine de novembre dernier, une opération d'envergure de "street marketing" a été lancée par le Groupe Orange.

Voici l'échange de mails avec la direction juridique d'Orange, qui n'a pour l'instant donné suite...

Ma question: Cela vaut-il la peine de porter plainte, ne ce rait-ce que pour rappeler à ces "grands groupes" qu'il y a des règles... ?

-----  
15 novembre 2010

Cher Monsieur,

Je me permet de vous contacter au sujet d'une opération de "street marketing" dénommée "Paper Quest" commandité par Orange et ayant débuté la semaine dernière.

En effet, deux points me semblent important:

- Orange transmet-elle une bonne image auprès du publique avec cette opération? J'en doute.
- Il y a dégradations de biens appartenant à autrui. (Pas facile de retirer cet autocollant sans laisser de traces, sans parler de la visibilité réduite au travers des pare brises!)

Les faits sont malheureusement d'un banal, seulement j'ai décidé de réagir et surtout de vous en informer. D'aucuns de vos collaborateurs m'ont dors et déjà soutenus dans ma démarche, étant eux-même choqués par les moyens utilisés pour cette campagne.

Vous trouverez en pièce jointe la raison pour laquelle je me fâche. Sachez que des milliers de parisiens le sont probablement tout autant.

Rien que dans mon quartier, nous sommes déjà nombreux à partager cette mauvaise humeur liée à la découverte de ces autocollants apposés sur nos véhicules sans notre autorisation.

Compte tenu des développement au seins du Groupe Orange, et des valeurs qu'il tente de transmettre, il me semble que le partenaire fournisseur de cette campagne ne les partage pas! Aussi, lui "taper sur les doigts" me semble indispensable.

...

-----  
Réponse le même jour:

Cher Monsieur j'ai pris bonne note de votre mail et ne peux que vous présenter en mon nom et au nom de ma société toutes nos excuses pour ce malheureux événement impliquant notre marque, j'ai transmis votre mail au service concerné qui devrait prendre contact avec vous très rapidement.

-----  
Puis, plus aucune nouvelle, malgré une relance régulière.

On laisse tomber, ils ont gagné par leur silence méprisant, ou on attaque avec des armes juridiques??

Par **Domil**, le **18/04/2011** à **15:05**

Vous voulez attaquer pour quel motif ?

Par **emmanuelb**, le **18/04/2011** à **15:17**

pour la dégradation ou la détérioration volontaires d'un bien appartenant à autrui.  
Il semble qu'un article prévoit ce genre de désagrément: Article R635-1 du code pénal.

Il faut noter que dans le cas inverse, cad si un particulier s'amuse à coller de la publicité sur le bien d'une société comme Orange, cette dernière lancerait une procédure qui se terminerait par la condamnation du coupable.

Je trouve que nous sommes déjà largement inondés par la publicité en tout genre, et donc si l'on peut freiner cette dérive, il faut le faire.